

Béziers, le 26 mai 2025

Objet : Signalement de graves irrégularités dans le processus de remunicipalisation des ports de la commune d'Agde – Demande d'intervention urgente

Monsieur le Préfet,

En ma qualité de Conseiller portuaire représentant les plaisanciers, je me permets de vous alerter sur une série de faits particulièrement préoccupants relatifs à la gestion portuaire de la commune d'Agde, dans le contexte de la remunicipalisation en cours.

Cette présente démarche s'inscrit en complément de plusieurs saisines et correspondances antérieures, à savoir :

- Le courrier sans réponse du CDPCA en date du 27 janvier 2025, ayant pour objet « Demande de vérification de la légalité de l'inclusion des berges de l'Hérault dans le budget annexe des ports du Cap d'Agde » ;
- Le courrier sans réponse du CDPCA en date du 28 avril 2025, intitulé « Demande d'examen de légalité de la délibération N°10 relative à la création du SPIC pour la gestion des ports du Cap d'Agde (séance du Conseil municipal du 12 mars 2025) » ;
- Mon propre courrier en date du 11 avril 2025 adressé à la Direction des finances publiques, ayant pour objet « Recommandations concernant la remunicipalisation de la gestion des ports, du centre nautique et des berges de l'Hérault de la commune d'Agde » ;
- Et enfin, ma lettre adressée au Maire d'Agde en date du 16 mai 2025, restée sans réponse, ayant pour objet « Gouvernance portuaire, création d'un SPIC et rationalisation de la gestion ».

Ces courriers soulignent, chacun à leur niveau, des inquiétudes majeures relatives aux aspects juridiques, budgétaires et organisationnels de la reprise en régie municipale de la gestion portuaire.

1. Constat accablant de la Chambre régionale des comptes

Le rapport de la Chambre régionale des comptes Occitanie, publié en septembre 2023 et portant sur la gestion de la SODEAL entre 2017 et 2022, met en lumière des faits extrêmement graves :

- Prises illégales d'intérêts,
- Opérations susceptibles de constituer des abus de biens sociaux,
- Absence de contrôle de la part de la Ville et des actionnaires,
- Dégradation significative des infrastructures portuaires.

Le Maire, M. Gilles D'Ettore, reconnaît dans sa réponse à la Présidente de la CRC que les excédents d'exploitation des ports ont été utilisés pendant « de très nombreuses années » pour compenser les déficits de l'activité camping, en totale contradiction avec les règles de gestion des SPIC.

Par ailleurs, le diagnostic établi par la société EGIS en septembre 2022 révèle un défaut manifeste d'entretien des infrastructures (quais, talus), pourtant à la charge de la commune.

2. Procédures judiciaires et signalements en cours

Plusieurs actions judiciaires sont actuellement engagées :

- Recours en annulation de l'avenant n°1 au contrat liant la SODEAL à la mairie, introduit par le Collectif des Plaisanciers du Cap d'Agde (CDPCA) le 14 février 2023 objet augmentation tarifaire irrégulière ;
- Signalement et plainte adressés au Procureur de la République le 27 mars 2024, par mes soins, concernant :
 - Le non-remboursement d'infractions tarifaires (2022 à 2025),
 - Le détournement présumé de fonds par imputation aux plaisanciers de travaux exclus du contrat de DSP (2 M€ HT pour la réhabilitation des quais) ;
- Dépôts de plaintes par le CDPCA visant des faits de conflits d'intérêts et de détournements de fonds.

3. Processus opaque de remunicipalisation et conflits d'intérêts aggravés

La remunicipalisation a été engagée sans consultation préalable du Conseil portuaire, en violation de l'article L5314-10 du Code des transports, qui impose la consultation de cette instance pour toute modification significative de l'organisation ou de la gestion des ports communaux.

Plus inquiétant encore : M. Sébastien Frey, Maire d'Agde, a pris la présidence du conseil d'administration de la SODEAL le 25 mars 2025, soit en pleine période de transition vers une régie municipale qu'il pilote lui-même.

Cette situation soulève un conflit d'intérêts manifeste, dans la mesure où il se trouve simultanément :

- Responsable politique de la dissolution de la société,
- Président de la structure qu'il s'apprête à liquider ou à déposséder de ses missions,
- Ordonnateur et autorité de tutelle dans les décisions de réintégration budgétaire.

De plus, plusieurs membres du conseil d'administration de la SODEAL, également conseillers municipaux, ont pris part au vote des délibérations en Conseil municipal relatives à la remunicipalisation et à la création du SPIC, sans s'abstenir ni déclarer leur situation.

Cela entache la régularité des décisions et constitue une entorse grave aux principes de transparence et de probité.

Enfin, la réunion du Conseil portuaire prévue le 27 mai 2025, censée traiter cette question cruciale, se prépare dans une opacité totale : le dossier de présentation transmis aux membres se résume à une simple page blanche, ce qui empêche toute préparation sérieuse.

4. Infractions réglementaires et anomalies budgétaires

M. Frey a publiquement affirmé que la remunicipalisation suivait les recommandations de la Direction des finances publiques (DFiP). Or, selon les informations que j'ai pu recueillir, la DFiP avait recommandé la création de trois budgets annexes distincts :

- Un pour le port Ambonne,
- Un pour les ports du Cap d'Agde,
- Un pour les berges de l'Hérault.

Cette recommandation n'a pas été respectée : un seul budget annexe a été créé, ce qui constitue une irrégularité. Le budget ainsi adopté transfère également le prêt finançant la réhabilitation des quais, travaux qui étaient contractuellement à la charge de la Mairie et non de la SEM, malgré les mises en garde de la CRC.

Enfin, l'excédent affiché par ce budget contrevient à l'article L2224-1 du CGCT, qui impose aux SPIC un budget en équilibre et interdit toute affectation au budget général de la collectivité. Il s'agit donc d'un dérèglement volontaire, au détriment des usagers.

Conclusion

Cette remunicipalisation, présentée comme un retour à la gestion publique, dissimule une liquidation déguisée de la SODEAL et semble viser :

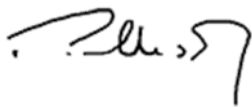
- à éviter la mise en cause des responsabilités civiles, contractuelles et pénales futures ;
- à complexifier les recours juridiques des usagers ;
- à effacer les traces d'une gestion défailante de la collectivité concédante.

Face à ces faits, je vous demande respectueusement de bien vouloir :

- Vérifier la légalité du processus engagé ;
- Faire toute la lumière sur les responsabilités encourues ;
- Et, le cas échéant, prendre les mesures administratives ou contentieuses nécessaires pour faire respecter le droit.

Faute de clarification rapide, j'envisagerai, en tant que conseiller portuaire, de saisir les juridictions compétentes et d'engager les actions prévues à l'article 40 du Code de procédure pénale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Philippe Revilliod

Conseiller portuaire du port du Cap d'Agde élu représentant des plaisanciers

Philippe REVILLIOD
Conseiller portuaire des ports du Cap d'Agde
Représentant élu des plaisanciers
1 rue Giuseppe Verdi
34500 BEZIERS
previlliod@free.fr
0612753827

A

Monsieur Laurent GUILLON
Administrateur de l'État
Direction départementale des finances publiques (DDFIP) – Hérault
334 allée Henri-II-de-Montmorency 34954 Montpellier Cedex 2

A Béziers, le 11 avril 2025

Objet : Recommandations concernant la remunicipalisation de la gestion des ports, du centre Nautique et des berges de l'Hérault de la commune d'Agde

Réf. : Conseil municipal d'Agde séance du 12 mars 2025

Monsieur le Directeur,

En écoutant l'enregistrement du conseil municipal d'Agde en date du 12 mars 2025, Monsieur Sébastien Frey, Maire d'Agde, a indiqué que vous auriez recommandé la remunicipalisation du port du Cap d'Agde, du port Ambonne, des berges de l'Hérault, ainsi que du centre nautique. Il a également été mentionné que vous auriez proposé la création d'un SPIC pour la gestion des ports et d'un SPA pour la gestion du centre nautique.

Je me permets de solliciter votre éclairage sur ces recommandations.

Je partage pleinement l'intérêt de créer un SPA pour le centre nautique, ce qui permettrait de mettre un terme à une situation injuste dans laquelle les plaisanciers supportent depuis plus de 25 ans un déficit annuel moyen d'environ 300 000 euros. Ce déséquilibre budgétaire a nui à l'entretien des infrastructures portuaires et constitue une illégalité maintes fois signalée, sans effet à ce jour.

Concernant les ports, la création d'un SPIC pourrait être pertinente à condition que soient mis en place deux budgets annexes distincts. En effet, selon la jurisprudence du Conseil d'État (décision n°149427 du 2 février 1996), les usagers d'un port ne peuvent être mis à contribution pour financer d'autres ports, même s'ils relèvent de la même collectivité.

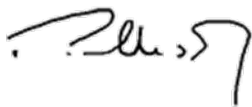
Auriez-vous, dans vos échanges, précisé cette nécessité car dans les faits, un seul budget annexe a été voté ?

Je souhaite également souligner que les berges de l'Hérault ne constituent pas un port. Elles ont fait l'objet d'une gestion distincte par la SODEAL, d'abord via une délégation de service public propre, puis au travers d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT). Par conséquent, les dispositions du Code des transports applicables aux ports ne sauraient être étendues à ce secteur.

Dans ce cadre, la création d'un SPIC regroupant à la fois les ports et les berges de l'Hérault ne me paraît pas conforme aux dispositions légales actuelles.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer si ces points ont été pris en compte dans vos préconisations. Et si mes observations s'avèrent fondées, je vous remercie par avance d'en informer Monsieur le Préfet de l'Hérault, et de prendre toute mesure que vous jugerez utile afin d'assurer la légalité du futur mode de gestion des installations concernées.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe Revilliod

Conseiller portuaire

Représentant élu des plaisanciers

Copies :

Chambre régionale des comptes Occitanie

Préfet de l'Hérault

Monsieur Philippe Revilliod
Conseiller Portuaire des ports du Cap d'Agde

à

Monsieur Sébastien Frey, Maire d'Agde
Président de la Sodeal
Président du Conseil Portuaire du port du Cap d'Agde

16 Mai 2025

Objet : Gouvernance portuaire, création d'un SPIC et rationalisation de la gestion

Monsieur le Maire,

En ma qualité de Conseiller portuaire représentant les plaisanciers, je me permets de vous faire part des préoccupations exprimées par les usagers du port du Cap d'Agde à la suite des décisions récemment actées par le Conseil municipal du 12 mars 2025, concernant la création d'un SPIC pour la gestion du port et la liquidation de la Sodeal.

Le Midi Libre a relayé la saisine du Préfet par le CDPCA au sujet de la légalité de cette décision. Il est toutefois regrettable que cet article n'ait pas rappelé que cette mesure faisait suite aux conclusions accablantes de la Chambre régionale des comptes publiées en 2023. Dans sa réponse, votre prédécesseur reconnaissait l'existence de détournements de fonds publics et évoquait la possibilité d'une remunicipalisation, aujourd'hui concrétisée sous votre autorité.

Citation GDE du 4 septembre 2023 : « Comme le relève à raison la Chambre, depuis de très nombreuses années, les excédents d'exploitation du port sont utilisés pour compenser les pertes constatées sur l'activité camping ».

Tarification portuaire et situation des usagers

Les plaisanciers observent, avec inquiétude, un écart croissant des tarifs portuaires entre le port du Cap d'Agde et ceux de ports de référence comme Port Camargue ou La Grande Motte, pourtant comparables par leur importance et leur origine (Plan Racine).

En 2025, cet écart moyen s'élève à +17 %, conséquence d'une hausse brutale de +12 % en 2023 par avenant N°1, actuellement contestée devant le Tribunal administratif de Montpellier. Une précédente augmentation en 2022, constatée comme illégale, fait toujours l'objet d'une plainte au pénal, les plaisanciers n'ayant pas été remboursés malgré une médiation par le conciliateur de justice.

Dans ce contexte, les plaisanciers demandent un alignement des tarifs sur ceux pratiqués par les ports cités.

Position sur la remunicipalisation

Les plaisanciers soutiennent le principe de la remunicipalisation, à condition qu'il s'accompagne d'une réforme en profondeur et d'une véritable exemplarité. La gestion municipale directe est pratiquée depuis longtemps dans les ports bien administrés que sont Port Camargue ou La Grande Motte.

En revanche, vos déclarations telles que "rien ne changera" suscitent une vive inquiétude : une gouvernance reconduite à l'identique ne saurait corriger les dérives du passé dénoncées dans le rapport accablant de la Chambre régionale des Comptes fin 2023.

Déficit de transparence et fonctionnement du Conseil portuaire

Vous avez convoqué, le 27 mai prochain, le Conseil portuaire. Or, la convocation envoyée le 12 mai précise que les documents techniques seront transmis ultérieurement, alors que les décisions structurantes sont déjà entérinées,

avec une mise en application prévue au 1er juin 2025, et soumise à validation lors du Conseil municipal du 22 mai 2025.

Ce fonctionnement nuit à l'exercice réel des missions consultatives du Conseil portuaire et constitue un vice substantiel de procédure pour non-respect de l'article L5314-10 du Code des transports qui impose la consultation du Conseil portuaire pour tout changement significatif relatif à l'organisation ou la gestion des ports maritimes communaux.

Optimisation des effectifs et rationalisation des fonctions support

La sortie du centre nautique, structure déficitaire depuis plus de 20 ans d'un montant moyen de 300 k€, du périmètre du SPIC constitue un levier immédiat pour alléger les charges. Cependant, l'annonce du transfert intégral des effectifs de la Sodeal (65 agents dont 4 moniteurs de voile) soulève de nombreuses interrogations.

Il apparaît nécessaire d'identifier les doublons fonctionnels entre les services de la Sodeal et ceux de la Ville d'Agde. Aucune étude de cette nature n'a été communiquée à ce jour, alors qu'elle représente une opportunité claire de rationalisation.

À titre d'exemple :

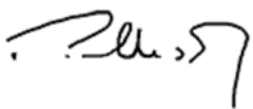
- Service juridique : la Ville dispose d'un service compétent pouvant assurer l'ensemble des missions requises. Le maintien d'un juriste propre au SPIC constituerait un doublon inutile.
- Comptabilité / finances : ces fonctions peuvent être intégrées aux services municipaux, expérimentés dans la gestion publique.
- Communication : mutualisable avec la cellule communication de la mairie.
- Ressources humaines : gérables par la DRH municipale, avec un référent SPIC.
- Services techniques et informatiques : de nombreuses interventions (voirie, éclairage, entretien) peuvent être assurées par les moyens municipaux.

À titre de comparaison, Port Camargue, plus grand port d'Europe avec 5000 anneaux, fonctionne avec 41 agents permanents. La CRC recommande un ratio d'un agent pour 100 postes d'amarrage pour les ports de cette importance, ce qui permettrait une baisse des charges et, en conséquence, des tarifs.

Conclusion

Une réforme en profondeur, inspirée des bonnes pratiques observées dans les ports publics bien gérés, est aujourd'hui indispensable. Cela implique une gouvernance transparente, une maîtrise des charges et un dialogue rétabli avec les usagers.

Je reste à votre disposition pour échanger dans ce sens et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe Revilliod
Conseiller Portuaire
1 rue Giuseppe Verdi
34500 Béziers

Copie :
Les conseillers municipaux d'Agde
Préfet de l'Hérault
Présidente Chambre régionale des comptes
Direction départementale des finances publiques



CDPCA

Collectif Des Plaisanciers Cap d'Agde

Cap d'Agde le 27 janvier 2025

Objet : Demande de vérification de la légalité de l'inclusion des berges de l'Hérault dans le budget annexe des ports du Cap d'Agde

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la reprise en régie directe de la gestion des ports du Cap d'Agde, la mairie d'Agde, par délibération de son conseil municipal en date du 17 décembre 2024, a décidé de créer, à compter du 1er janvier 2025, un budget annexe des ports suivant la nomenclature M4, avec effet au 1er avril 2025.

Cette décision intervient suite à un rapport accablant de la Chambre Régionale des Comptes publié en septembre 2023, dénonçant des faits d'une grande gravité dans la gestion de la Sodeal. Toutefois, il est à noter que la décision de revenir à une gestion en régie directe des ports a été prise sans consultation préalable du Conseil portuaire, bien que cette consultation soit une obligation réglementaire.

Dans ce contexte, un rapport d'orientations budgétaires 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance du 30 janvier 2025. Ce rapport révèle plusieurs anomalies importantes, dont l'inclusion de la gestion des berges de l'Hérault dans le budget annexe des ports.

Anomalies relevées dans le budget annexe des ports

Le budget annexe proposé englobe la gestion des berges de l'Hérault, ce qui est en contradiction avec la décision initiale du Conseil Municipal du 17 décembre 2024. Cette inclusion suscite des interrogations quant à sa conformité avec les dispositions légales applicables.

En effet :

1. Le Code des transports encadre strictement les activités liées aux ports et aux voies navigables. Or, sauf si elles sont directement affectées aux activités portuaires, les berges d'un fleuve ne relèvent pas de ce cadre juridique. En l'occurrence, aucune justification n'a été apportée démontrant un lien fonctionnel ou économique entre les berges de l'Hérault et les activités des ports du Cap d'Agde.



CDPCA

Collectif Des Plaisanciers Cap d'Agde

2. Le principe de spécialité budgétaire, tel que défini par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), impose que les budgets annexes soient exclusivement dédiés aux recettes et dépenses d'un service public spécifique. L'inclusion des berges, qui constituent une activité distincte, pourrait constituer une irrégularité.

Demande d'examen de la situation

Dans ces conditions, je souhaiterais savoir si cette décision municipale a fait l'objet d'un contrôle de légalité et si elle est conforme au cadre réglementaire en vigueur.

Dans un souci de transparence financière et afin de respecter les principes encadrant les finances publiques, il semblerait plus approprié de :

- Créer un budget distinct pour la gestion des berges de l'Hérault, ou
- Intégrer leur gestion dans le budget général de la commune comme pour le centre nautique dont les déficits permanents ont été imputés anormalement aux plaisanciers par la Sodeal pendant 25 ans au détriment des investissements portuaires.

Je vous serais reconnaissant d'examiner cette question avec attention et de bien vouloir m'indiquer les suites que vous comptez donner à cette nécessaire clarification financière.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information. Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ma demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

Evelyne Portier

Présidente du CDPCA

Copies

Monsieur le Sous-Préfet Béziers

Présidente Chambre régionale des comptes Occitanie



CDPCA

Collectif Des Plaisanciers Cap d'Agde

Cap d'Agde le 28 avril 2025

Objet : Demande d'examen de légalité de la délibération N°10 relative à la création du SPIC pour la gestion des ports du Cap d'Agde en date du 12 mars 2025.

Monsieur le Préfet,

Ma lettre du 27 janvier 2025, demeurant sans réponse, je souhaite porter à votre attention les éléments juridiques et de contexte qui appellent, à mon sens, un contrôle approfondi de la délibération N°10 adoptée par le Conseil municipal d'Agde en date du 12 mars 2025 et publiée le 10 avril 2025, validant la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) chargé de la gestion des ports, en remplacement de la SEM SODEAL.

Outre que le Conseil Portuaire n'a pas été consulté préalablement conformément au code des transports, cette démarche soulève plusieurs irrégularités de fond et de forme, contraires aux principes fondamentaux du droit public, de la gestion des services publics et aux exigences de transparence posées par le législateur.

1. Contexte préoccupant de continuité managériale malgré un rapport accablant de la CRC

La SEM SODEAL, jusque-là délégataire de service public pour la gestion des ports jusqu'en 2041, a fait l'objet d'un rapport de la Chambre régionale des comptes mettant en lumière :

- De graves dysfonctionnements financiers
- Des faits assimilables à des détournements de fonds publics
- Des conflits d'intérêts manifestes
- Une absence totale de contrôle effectif du délégataire par la commune

Malgré ces constats accablants, les statuts du SPIC validés par le conseil municipal confient la direction du nouvel organisme aux mêmes dirigeants que ceux de la SEM SODEAL, sans réelles garanties de rupture ni mécanismes correctifs.

Cette situation peut être analysée comme une simple reconduction de gestion sous une autre forme juridique, ce qui semble contraire à l'intérêt général et à l'objectif de moralisation de la gestion publique.

2. Une clause de confidentialité attentatoire à la transparence du service public

Les statuts intègrent une clause de confidentialité très large, visant potentiellement l'ensemble des documents, activités, et décisions du SPIC.

Or, en vertu des articles L311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), les services publics sont soumis à un principe d'accès aux documents administratifs, à fortiori lorsqu'ils exercent une mission de gestion d'un bien public (en l'occurrence, le port).

Une telle clause apparaît manifestement disproportionnée et illégale, car elle porte atteinte au droit d'accès à l'information publique et constitue un écran juridique au contrôle citoyen.

3. Absence de mécanismes de contrôle de la personne morale créée

Les statuts ne prévoient pas :

- De conseil de surveillance avec représentants indépendants,
- De transparence sur les actes de gestion,
- Ni d'obligations régulières de compte-rendu devant le Conseil municipal.

Cette carence organisationnelle est d'autant plus problématique que le changement de statut était censé corriger les dérives de la SEM SODEAL.

4. Sur la légalité de la procédure et du contenu statutaire

J'attire votre attention sur les fondements juridiques suivants qui semblent méconnus :

- Principe de transparence administrative (article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, CRPA)
- Principe d'impartialité et de probité dans la gestion publique (articles L121-1 et suivants du CGCT)
- Obligations en matière de contrôle et d'information des usagers dans les SPIC
- Absence de procédure de mise en concurrence claire malgré un changement de mode de gestion

5. Demande de contrôle de légalité et de déféré préfectoral

Au vu de ces éléments, je sollicite respectueusement :

1. Un examen attentif de la délibération validant les statuts du SPIC, notamment au regard :
 - Du maintien des anciens dirigeants
 - De la clause de confidentialité
 - De l'absence de contrôle prévu
2. Si des irrégularités sont constatées, un déféré préfectoral devant le Tribunal administratif, sur le fondement de l'excès de pouvoir.

Conclusion

La gestion des ports du Cap d'Agde constitue une mission stratégique relevant de l'intérêt général. Il est impératif que cette mission soit exercée dans un cadre clair, contrôlable, éthique et légalement sécurisé.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire ou échange constructif sur ce sujet d'importance pour la collectivité et les plaisanciers que notre association représente.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.



Evelyne Portier

Présidente du CDPCA

Copies :

Monsieur le Sous-Préfet Béziers
Présidente Chambre régionale des comptes Occitanie

Pièces jointes :

Procès-verbal du Conseil municipal d'Agde du 12 mars 2025
Statuts du SPIC adopté en séance